Image not found or type unknown

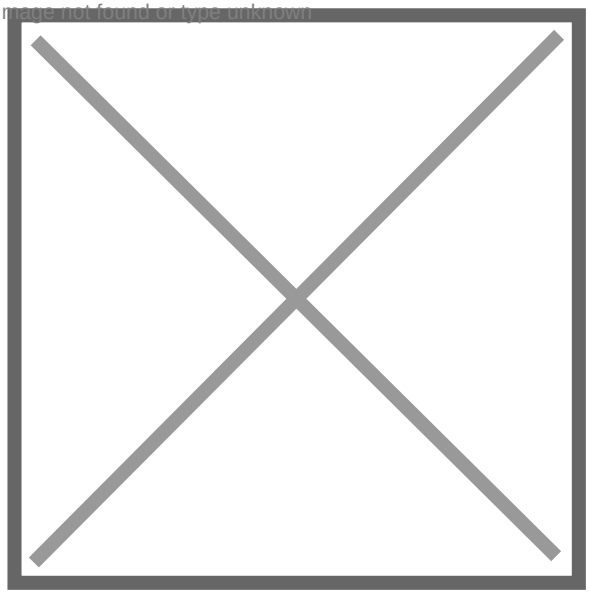

Charge de copropriete- repartition des milliemes

Par **zumeo**, le **03/06/2019** à **13:58**

bonjour

je vis dans un immeuble de 3 étage et un propriétaire par étage, les appartements sont presque identiques

moi je suis propriétaire de l appartement en rez de chaussee avec un jardin (il appartient à la copropriété) j en ai juste la jouissance exclusive.

dans ce jardin, il n y a rien : pas d'électricité etc juste un espace.

le syndic bénévole calcule mes charges annuelles en incluant les millièmes du jardin. de ce fait, je paie beaucoup plus que tout le monde. est ce légale ?

merci de votre aide
bien cordialement

Par **goofyto8**, le **03/06/2019** à **14:38**

bonjour,
[citation]le syndic bénévole calcule mes charges annuelles en incluant les millièmes du jardin. de ce fait, je paie beaucoup plus que tout le monde. est ce légale ? [/citation]

oui, cette façon de calculer est légale.

Par **amajuris**, le **03/06/2019** à **20:00**

bonjour,
les tantièmes de chaque lot doivent être mentionnées dans le règlement de copropriété que vous avez en votre possession.
il est possible que la jouissance exclusive d'une partie commune génère des charges supplémentaires.
salutations

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés